



ASTEQ



استاتيك

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 DE DINARS

SIEGE SOCIAL : 8, Rue 8601, Zone Industrielle Charguia I

REGISTRE COMMERCE : B110931196 - MATRICULE FISCAL : 2404 BAM 000

RAPPORT D'ACTIVITE

&

ETATS FINANCIERS

EXERCICE 2016

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

25 AOUT 2017

1° / ACTIVITE ET RESULTAT :

1.1 Exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la STEQ :

L'exercice 2016 a été caractérisée par :

- La diminution du chiffre d'affaires 2016 par rapport à celui enregistré en 2015. En effet, le chiffre d'affaires 2016 (hors taxes) s'élève à 43,75 MD par rapport 44,59 MD en 2015.

Plusieurs éléments sont à l'origine de cette diminution, dont notamment;

- La volonté de la STEQ de ramener l'engagement de certains clients à des niveaux permettant de maîtriser leurs risques ;
- La fragilisation financière connue par certains clients se traduisant par des tombées plus fréquentes d'impayés.
- L'augmentation des prix suite à l'évolution défavorable des cours de change.
- L'évolution de l'ensemble des charges (hors dotations aux provisions et impôt sur les bénéfiques) de 2,72%. En effet, le total, pour l'année 2016, s'élève à 45,2 MD contre 44 MD en 2015, soit un écart de 1,2 MD principalement sous l'effet de l'augmentation du poste charges financières;

ETAT DE RESULTAT COMPARE

RUBRIQUE	2016	2015	(Unité 1 000 D) ECART
+ REVENUS	43 756	44 596	-840
- COUT DES VENTES	-34 704	-34 919	215
= MARGE BRUTE	9 052	9 677	-625
- CHARGES D'EXPLOITATION	-6 576	-6 570	-6
+ PRODUITS D'EXPLOITATION	241	228	13
= RESULTAT D'EXPLOITATION	2 718	3 335	-618
- CHARGES HORS EXPLOITATION	-3 849	-2 865	-984
+ PRODUITS HORS EXPLOITATION	374	591	-217
= RESULTAT AVANT IMPOTS	-758	1 061	-1 819
- IMPOT SUR LES BENEFICES	-104	-454	351
= RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-862	607	-1 469

Du tableau de résultat comparé (2016/2017) découle les constatations suivantes :

- Une diminution des revenus de 840 MD ;
- Une diminution de 1% des coûts des ventes (effet prix) ;
- Une augmentation du total des charges d'exploitation (+6,71%) dûe principalement à une évolution des charges de personnel de l'ordre de 471mD, évolution inhérente à l'augmentation de l'effectif, à la revalorisation des salaires et des charges sociales y afférentes ;
- Une baisse du résultat d'exploitation (-22,73%) sous l'effet conjugué des facteurs cités précédemment ;
- Le détail de l'ensemble des éléments de produits et de charges figure au niveau des notes aux états financiers.

1.2 L'évolution des performances au cours des cinq dernières années :

DESIGNATION	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Ventes Totales (H.T)	43 756	44 597	44 246	39 386	39 072
Coût des ventes	-34 704	-34 919	-34 723	-30 494	-31 253
Marge Brute	9 052	9 677	9 523	8 892	7 819
Résultat d'Exploitation	2 717	3 335	3 881	4 218	2 972
Résultat Avant Impôt	-758	1 061	2 637	817	-213
Résultat Net (Après Impôt)	-862	607	1 355	436	-510

1.3 Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de l'établissement du rapport :

- L'achat de 98 321 Actions « MERIDIANA »
- Une évolution des ventes à été enregistrée au terme du premier semestre 2017 (+ 4% par rapport à 2016).

1.4 Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

La prudence à été observée en matière de détermination des objectifs chiffrés retenus pour 2017 et ce pour tenir compte du contexte difficile connu par notre pays.

En effet, suite à la baisse enregistrée au terme l'exercice 2016 (-1,9% par rapport à l'exercice 2015), nous escomptons atteindre le chiffre d'affaires (hors taxes) réalisé en 2015 soit 44 Millions de Dinars.

Quant au résultat d'exploitation, nous espérons réaliser une compression des coûts afin d'aboutir à un résultat supérieur à celui enregistré au titre de l'exercice 2016.

1.5 Description des principaux risques.

- Détérioration de l'environnement économique : restriction des importations ;
- Evolution défavorable des cours de change ;
- Insolvabilité des clients en conséquence des conditions socio-économiques ;
- Changement des conditions de paiements des fournisseurs étrangers
- Modification de la notation pays par les agences de notation international ;
- Changements des conditions d'accès aux financements bancaires ;

1.6 Description des objectifs et positionnements de la société.

La société garde sa position de leader sur le marché tunisien, son chiffre d'affaires a augmenté de 12% durant les cinq dernières années et ce en application des objectifs suivants :

- Détection et développements de nouvelles niches dans le marché
- Extension du réseau commercial sur l'ensemble du territoire ;
- Gains de productivité par la rationalisation des circuits de distribution et la recherche des nouveaux fournisseurs plus compétitifs ;
- Augmentation des capacités de stockage ;

2° / PARTICIPATIONS :**2.1 L'activité des sociétés du groupe STEQ :**

Le pôle STEQ se compose des filiales suivantes :

Sociétés	Pourcentage de Contrôle 2016	Régime juridique	Activité principale
PIMA	99,76%	SA	Commerce en détail des engins pour travaux et des Pièces de moteurs Industriel et Agricoles
EXPRESS ASCENSEUR	99,28%	SARL	Vente et installation des ascenseurs
EXPRESS INTERNATIONALE	80%	SARL	Exportation et Importation de marchandises et de produits, ainsi que tout genre d'opération de négoce international et de courtage
KOKET	81,96%	SARL	Promotion Immobilière
MAISON TEMIMI	81,74%	SARL	Etudes et travaux de menuiserie ébénisterie, équipements hôteliers et administratifs, agencement de toutes natures et en général tous travaux de bois
BAYA DISTRIBUTION	92%	SARL	Distribution et commercialisation en gros d'équipement électroménagère.
BAYA COMPANY	95%	SARL	Importation, Installation, maintenance et la vente de toutes machines et matériel électriques, mécaniques et hydrauliques
EXPERT AUTO	98,75%	SARL	Commerce en gros et la distribution de pièces détachés pour tous type de véhicule
TUBTEC	60,91%	SARL	Fabrication de tout type de tuyaux, tubes ouvrages et accessoires de montage en matière plastique, métallique ou composite ainsi que leur commercialisation.
TANIT ALGER	88,78%	SA	Vente et installation des ascenseurs en Algérie
STES EXPRESS	100%	SARL	Commerce en gros et la distribution de pièces détachés pour tous type de véhicule
PATRIMOINE	77,98%	SARL	Pilotage et conseil dans le domaine du bâtiment et de la construction

2.2 Les prises de participations et/ou les aliénations :

Les acquisitions de titres de participation, au cours de l'exercice 2016, ont porté sur :

- L'acquisition de 258 900 titres « GRANADA HOTEL » pour un montant de 3 236 250 DT.
- L'acquisition de 2 050 titres « MERIDIANA » pour un montant de 41 000 DT.

3° / ACTIONNARIAT :

3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2015 :

Mr Jamel AREM	55%
Mme LAMIA AREM	1%
Société EXPRESS ASCENSEUR	22%
Société CONSULT INTERNATIONAL	4%
Société FLOWER	12%
Société MY CAR	1%
STEQ (Actions régul.)	1%
FLOTTANT	4%
TOTAL	100%

3.2 Information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale :

Extrait des Statuts de la Société (Article 26 – Paragraphe 3)

« Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit à l'article 11 ci-dessus, entente entre eux.

La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont déterminés par le Conseil d'Administration. »

3.3 Droit de vote de l'Assemblée Générale :

Extrait des Statuts de la Société (Article 26 – Paragraphe 6)

« Chaque Membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Le vote a lieu à main levée ou par tout autre moyen public décidé par l'Assemblée Générale, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs Actionnaires représentant le dixième du capital social au moins.

Le scrutin secret est obligatoire pour toutes les questions d'ordre personnel, comme la révocation des Administrateurs ou la mise en cause de leurs responsabilités.

Aucun actionnaire ne peut voter, à titre personnel ou par procuration, lorsqu'il s'agit d'une décision lui attribuant un avantage personnel ou de statuer sur un différend entre lui et la société. »

3.4 Aperçu sur le rachat et la revente des actions STEQ dans le cadre de l'opération de régulation du cours :

- **CADRE LEGAL :**
 - Article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du Marché Financier ;
 - Articles 76 et suivants du Règlement du Conseil du Marché Financier.
- **DATES REPERES :**
 - 12/12/2001 : Autorisation, par l'AGE (4^{ème} résolution), du Conseil d'Administration à intervenir sur le marché boursier pour la régulation du cours ;
 - 30/01/2002 : Conclusion convention d'assistance avec la «COMPAGNIE GESTION & FINANCE» (CGF) ;
 - 08/04/2002 : Accord du Conseil du Marché Financier ;
 - 10/04/2002 : 1^{er} Opération d'achat ;
 - 22/06/2005 : Renouvellement, par l'AGO (9^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours ;
 - 24/11/2005 : Accord du Conseil du Marché Financier pour le renouvellement du programme de rachat ;
 - 27/06/2008 : Renouvellement, par l'AGO (10^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours ;
 - 24/06/2011 : Renouvellement, par l'AGO (10^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours ;
 - 18/07/2014 : Renouvellement, par l'AGO (9^{ème} résolution) pour une durée de trois (3) ans, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour l'intervention sur le marché financier dans un but de régulation du cours ;
- **LIMITES LEGALES DE L'INTERVENTION :**

- Nombre total maximum d'actions à racheter : 60.200 actions (10% des actions déposées auprès de la STICODEVAM au mois de Novembre 2005) ;
 - Nombre maximum d'actions à racheter par séance : 25% de la moyenne des 30 dernières séances ;
 - Durée de l'autorisation : 3 Ans (18/07/14 → Date de tenue de l'Assemblée Générale qui aurait à statuer sur les comptes de l'exercice 2016) ;
 - Financement du programme : Fonds propres ;
 - Fourchette d'intervention :
 - Prix maximum d'achat : 15 Dinars
 - Prix minimum de vente : 5 Dinars
- SITUATION PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2016 :
- Quantité détenue : 19.216 Actions
 - Coût total d'achat : 214.565,856 Dinars
 - Cours Moyen pondéré : 11,166 Dinars

4° / ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION :

4.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration :

Extrait des Statuts de la Société (Article 14)

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, pris parmi les actionnaires ou des tiers non actionnaires, élus par l'Assemblée Générale et n'étant pas frappés d'incapacités, d'incompatibilités ou de déchéances prévues par la loi. Le nombre des membres du Conseil d'Administration non actionnaires ne doit en aucun cas dépasser le tiers (1/3) du nombre total des Administrateurs.

Ces derniers doivent être nommés pour leur savoir-faire ou leur compétence ou parmi les personnes physiques ou morales exerçant un contrôle indirect sur la société ou sur lesquelles la société exerce un contrôle direct ou indirect ou parmi les salariés de la société.

S'ils ont été nommés parmi les salariés de la société, le cumul des deux qualités n'est possible pour le salarié que si son contrat de travail est antérieur de cinq années au moins à sa nomination comme membre au Conseil d'Administration et correspond à un emploi effectif.»

Extrait des Statuts de la Société (Article 15)

« Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil d'Administration, elle est tenue de nommer un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes

responsabilités civile et pénale que s'il était Administrateur en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que se soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent se faire représenter par un mandataire Administrateur ou faisant partie de sa famille jusqu'au deuxième degré par une délégation spéciale si elle est possible. »

4.2 Organe d'administration et de direction :

► Conseil d'administration :

Mer JAMEL AREM	: Président de conseil
Mer MEHDI AREM	: Administrateur
Mer Mohamed WALID AREM	: Administrateur
Société EXPERSSE ASCENCEUR	: Administrateur
Société FLOWER	: Administrateur

► Direction :

Mer Makram BEALOID	: Directeur Général
Mer Rached BELKHODJA	: Directeur Général Adjoint

► Comité permanent d'audit :

Mer Omrane BEN OTHMAN
Mer Wassim AYDI
Mer Mohamed WALID AREM

5 STATISTIQUES DE LA VALEUR « STEQ » SUR LE MARCHÉ BOURSIER POUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE 2016 :

□ <u>Cours d'Ouverture 2016</u>	11,400 Dinars
□ <u>Cours de Clôture 2016</u>	11,460 Dinars
□ <u>Plus Haut Cours 2016</u>	12,100 Dinars
□ <u>Plus Bas Cours 2016</u>	04,790 Dinars
□ <u>Cours Moyen 2016</u>	10,721 Dinars
□ <u>Nombre d'échanges</u>	97 Opérations
□ <u>Titres traités</u>	5 110 Titres
□ <u>Capitaux traités</u>	54 892 Dinars
□ <u>Capitalisation boursière</u>	15 009 400Dinars

(Source : Site internet de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis - www.bvmt.com.tn)

6° / AFFECTATION DES RESULTAT :

6.1 Bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats :

Extrait des Statuts de la Société (Article 31)

« Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce après déduction de ce qui suit :

- Une fraction égale à 5% du bénéfice, déterminé comme ci-dessus indiqué, au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ;
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés ;
- Les réserves statutaires. »

6.2 Le tableau de mouvement des capitaux propres :

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	CAPITAL SOCIAL	RESERVE LEGALE	RESERVES GENERALES	RESERVES SPECIALES	AVOIRS DES ACTIONN.	REPORT A NOUVEAU	RESULTAT	TOTAL DES CAPITAUX
Solde au 31/12/2013	7 000 000	1 000 000	377 269	3 124 820	-150 184	2 893 248	436 189	14 681 342
Affectation du Résultat 2013				400 000		(-13 811)	-436 189	0
Dividende versé				58 084				0
Réserve pour fonds social								8 084
Produits/cession act°s STEQ dét								0
Dividende/act°s STEQ détenues								0
Avoirs des actionnaires								0
Bénéfice net de l'exercice 2014								0
Solde au 31/12/2014	7 000 000	1 000 000	377 269	3 582 904	-150 184	2 879 437	1 354 850	1 354 850
Affectation du Résultat 2014								0
Dividende versé						1 354 850	-1 354 850	-276 157
Réserve pour fonds social						-276 157		8 074
Produits/cession act°s STEQ dét				8 074				0
Dividende/act°s STEQ détenues								0
Avoirs des actionnaires								0
Bénéfice net de l'exercice 2015								0
Solde au 31/12/2015	7 000 000	1 000 000	377 269	3 590 978	-150 184	3 958 130	607 927	607 927
Affectation du Résultat 2015								0
Dividende versé						607 927	-607 927	0
Réserve pour fonds social								0
Produits/cession act°s STEQ dét				7401				7 401
Dividende/act°s STEQ détenues								0
Avoirs des actionnaires								0
Résultat de l'exercice 2016								0
Solde au 31/12/2015	7 000 000	1 000 000	377 269	3 590 978	-150 184	4 566 058	-862 336	-862 336
							-862 336	16 384 120

7° / ELEMENTS SUR LE CONTRÔLE INTERNE :

7.1 Définition et objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne :

Le §7 de la deuxième partie de la norme comptable générale NCT 01 définit le contrôle interne comme étant un processus mis en œuvre par la direction, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir l'efficacité et l'efficacit  ;
- Prot ger les actifs ;
- Garantir la fiabilit  de l'information financi re ;
- Assurer la conformit  aux dispositions l gales et r glementaires.

Les proc dures de contr le interne en vigueur dans la soci t  ont pour objet :

- D'une part, de veiller   ce que les actes de gestion ou de r alisation des op rations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre d fini par les orientations donn es aux activit s de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et r glementations applicables, et par les valeurs, normes et r gles internes   l'entreprise ;
- D'autre part, de v rifier que les informations comptables, financi res et de gestion communiqu es aux organes sociaux de la soci t  refl tent avec sinc rit  l'activit  et la situation de la soci t .

L'un des objectifs du syst me de contr le interne est de pr venir et ma triser les risques r sultant de l'activit  de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout syst me de contr le, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement  limin s.

7.2 Environnement du contr le interne :

Du fait de la taille r duite de la structure de la « STEQ » et de la proximit  du management avec les op rationnels, l'implication de la direction g n rale et des responsables op rationnels est forte en mati re d'application du syst me de contr le interne. Cette implication s'articule autour des points cl s suivants :

- domaines de responsabilit s clairement  tablis ;
- principe de d l gation et supervision ;
- s paration des t ches entre les fonctions d'autorisation, de contr le, d'enregistrement et de paiement ;
- distinction entre les op rateurs qui engagent les op rations et ceux charg s de leur validation, leur suivi ou leur r glement ;

- contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude, etc.) ;
- matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

Enfin, la société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants:

- sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle ;
- politique de fidélisation des collaborateurs ;
- politique de responsabilisation et de motivation.

7.3 Description des activités et procédures de contrôle interne mises en place :

La société est dotée d'une organisation de contrôle à trois niveaux :

1. le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur, en fonction des responsabilités qui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées par sa hiérarchie ;
2. le second niveau de contrôle est exercé par la hiérarchie, dans le cadre du processus normal de supervision, tel que défini par les procédures en vigueur. Les Directeurs sont donc partie prenante du bon fonctionnement du système de contrôle interne ;
3. le troisième niveau de contrôle est du ressort de la Direction Générale ou de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement à la Direction Générale (missions d'audit externe sur le système d'information, contrôle et certification des comptes du Commissaire Aux Comptes).

7.4 Elaboration et traitement de l'information comptable et financière :

L'objectif principal des comptes annuels est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société.

La comptabilité de la « STEQ » est tenue en interne au moyen du logiciel « SAGE ».

Une situation intermédiaire (au 30 Juin) et annuelle des comptes est élaborée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, les Commissaires aux comptes et son équipe d'auditeurs procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne en vigueur aux seules fins de déterminer la nature, la période et l'étendue de leurs contrôles. Ils émettent des recommandations à l'intention de la Direction Générale. Enfin, ils vérifient la cohérence entre le rapport de

gestion et les états financiers comptables, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

8° / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

8.1 Définition et Objectifs :

La gestion des ressources humaines se divise en deux grandes activités :

- l'administration des ressources humaines (gestion de la paie, droit du travail, contrats de travail, etc.) ;
- le développement des ressources humaines (gestion des carrières, recrutement, formation, etc.).

8.2 La formation et le développement du capital humain :

Depuis l'année 2009, la société a opté pour le régime de l'avance sur la taxe de formation professionnelle (TFP), prévu par les dispositions de l'article 27 de la loi relative à l'initiative économique, afin de permettre la réalisation des actions de formation au profit de ses salariés.

Les actions de formation réalisées, courant l'exercice 2016, par la société se résument dans le tableau suivant :

Type de Formation	(En Dinars)
	Montant
Séminaires à caractère d'information et de sensibilisation	1.417
Formation MBI International	10.423
TOTAL	11.840

Ces actions sont réalisées en fonction des besoins de l'entreprise et des salariés et s'articulent sur les trois catégories d'action de formation suivantes :

- les formations d'adaptation au poste de travail : ce sont toutes les actions de formation indispensables aux salariés pour remplir les missions et les tâches liées à leur poste de travail ;
- les formations liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi : elles ont pour objet de permettre aux salariés d'évoluer vers d'autres postes relevant de leur qualification ou de leur apporter la formation nécessaire au maintien dans leur emploi, lorsque celui-ci évolue ;
- les formations liées au développement des compétences : ces actions doivent permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences en vue d'obtenir une qualification supérieure.